

LE VINGT CINQ MAI DEUX MIL DIX HUIT ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE SIX JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

SÉANCE DU 06 JUIN 2018

LE SIX JUIN DEUX MIL DIX HUIT, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, Dominique VASSEUR, André ROLLINI, Fabienne METAIRIE,

ABSENTS EXCUSES : Gisèle POTEL, Martine VINCENT, Erick BOQUEN, Gladys LEROY-TESTU, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE, Chantal CHERRIER.

POUVOIR

De Gisèle POTEL à Eric HERBET

De Martine VINCENT à Dominique VASSEUR

De Erick BOQUEN à Fabienne METAIRIE,

De Gladys LEROY-TESTU à Valérie FAKIR,

Nadège MAMIER est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L5216-VI- du CGCT, selon sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004, permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fond de concours entre la communauté de communes et les communes membres.

Ce fonds de concours a été adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2017, les sommes prévues en fonction de nos travaux nous ont été communiquées et ont été inscrites au budget primitif.

Toutefois, le versement de ce fonds est soumis à l'accord du Conseil Municipal, après adoption par le conseil communautaire du programme voirie de l'année considérée. Celui-ci ayant été adopté le lundi 09 avril 2018, il convient dès lors que notre assemblée puisse délibérer

Monsieur le Maire propose donc l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Si l'assemblée se prononce favorablement ce point sera au paragraphe 4.7.

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12/04/2018

Aucune observation n'est émise le registre passe à la signature

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	RENONCIATION
				REF CADASTRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		DATE DE NOTIFICATION
07651718DIA016	04/04/2018	Me Hubert DUDONNE 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	FEI/TAM	ZB 63/ ZB 64	Lot 17 Clos Corneille	497 m ² / 351 m ²	103 000 €	09/04/2018
07651718DIA017	17/04/2018	Me Hubert DUDONNE 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	FEI/TAM		LOT 22 23 24 Clos Corneille	3661 m ²	1 €	19/04/2018
07651718DIA018	18/04/2018	Me Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	MASURE Jean-Louis	AK 272	300 place de la Mairie	63 m ²	150 000 €	19/04/2018
07651718DIA019	14/05/2018	Me Myriam BADI 1666 rue de la Haie 76231 BOIS GUILLAUME CEDEX	DENEUVE Alexis	AI 65	746 rue de la Buaille	918 m ²	252 000 €	18/05/2018

2.2. Concessions cimetières

Il a été accordé le 14/05/2018 dans le cimetière rue de Cailly, au columbarium, au nom Monsieur Patrick DUMONTIER, une concession de 30 ans, à compter du 14/05/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 975.66 euros.

3. DIVERS POUR INFORMATION

3.1. Analyse de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'une analyse d'eau a été effectuée le 3 mai 2018, ce contrôle concluant à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

3.2. Toiture Centre de loisirs

L'assemblée est informée que l'affaire sera plaidée au tribunal administratif le 12 juin prochain

4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

4.1. Financement programme éclairage public 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice 2018

- **Objet des investissements** : l'affaire Eff+EP – 2016 - 0 – 76517 – M55 désignée « **Route de Neufchâtel partie 1** », l'affaire Eff+EP – 2016 - 0 – 76517 – M56 désignée « **Route de Neufchâtel partie 2** », l'affaire Eff+EP – 2016 - 0 – 76517 – M57 désignée « **Route de Neufchâtel partie 3** »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- Rappelle qu'il a pris en considération ce programme par délibération 005-2018 du 21 février 2018,
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT : 157.367,50 €

Montant FC TVA : 37.942,00 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme 157.367,50 €

Préfinancement du FCTVA 37.942,00 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 195.309,50€, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt : **157 367,50€**

Taux actuel : **0.40%**

Durée du crédit : **5 ans**

Modalités de remboursement : **annuel**

Type d'échéance : **constantes**

- **Décide à l'unanimité** de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du **FCTVA**:

Montant : **37.942,00 €**

Taux : **0,4%**

Durée : **2 années** avec paiement du capital in fine.

- **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

4.2. Etude de la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « salle polyvalente » par le SDE 76

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de potentiel réalisée par le SDE76 (*jointe en annexe*) pour la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « *salle polyvalente* » situé « *rue de cailly* ».

Les caractéristiques techniques du bâtiment, en termes d'orientation et d'inclinaison de la toiture, autorisent l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques. Les surfaces favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques permettent de mettre en œuvre une puissance avoisinant les 83 kWc.

Des points de vigilance nécessiteront néanmoins d'être levés concernant :

- L'inclinaison et la surface exploitable de la toiture ont été estimées à l'aide des photos prises sur site. La fourniture de plans de la toiture par la commune permettra de valider les données estimées
- Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité
- Le déplacement des 2 mâts d'éclairage sportif situés à proximité de la salle
- La définition des travaux de rénovation de couverture et des bardages

Le projet atteint son équilibre économique pour les deux projets avant l'échéance du contrat d'achat de l'électricité produite (20 ans).

Considérant que l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des installations de production utilisant les énergies renouvelables ;

Considérant que les statuts du SDE76 prévoient, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au titre de la compétence « électricité », l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...) ;

Vu la délibération du comité syndical du 19 octobre 2017, autorisant le SDE76 à réaliser des opérations de production d'électricité solaire photovoltaïque et adoptant les termes des conventions nécessaires à l'installation des centrales de production solaire photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités membres ;

Considérant l'intérêt que présente la mutualisation par le SDE76 des études et des travaux pour le compte de plusieurs collectivités ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'intervention du SDE76 pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du SDE76, de la centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal ;

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur « *la salle polyvalente* » réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 et nécessitant la mise à disposition de la toiture du bâtiment communal ;
- **DEMANDE** au SDE76 d'établir la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76, et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre contact avec SDE76 pour connaître les termes de la convention liée à la réalisation de la centrale solaire ainsi que les modalités détaillées de l'intervention du SDE76 ;

4.3 Zone d'aménagement concerté, mise à disposition du public de l'évaluation environnementale et participation du public par voie électronique

Monsieur le Maire expose :

La délibération du Conseil municipal du 3 mars 2016 a défini les objectifs poursuivis par la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cœur de Bourg » comme suit :

- Maîtrise de l'urbanisation et développement de la mixité sociale,
- Identification des secteurs de densification et développement commercial du centre-bourg,
- Requalification de l'entrée de ville,
- Amélioration de la lisibilité et du fonctionnement des espaces publics et identification des besoins futurs en équipements publics,
- Préservation de la qualité architecturale et mise en valeur du patrimoine,
- Préservation du patrimoine paysager et agricole de la Commune.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 09/03/2018 au Pôle Evaluation environnementale de la DREAL Normandie pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 mars 2018.

L'avis final de l'Autorité environnementale a été publié en date du 4 mai 2018 .

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier comportant notamment l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la commune de Quincampoix pendant une durée au moins égale à 30 jours à partir du 22 juin 2018.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil municipal en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC « Cœur de Bourg » pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,
- Vu la délibération en date du 3 mars 2016 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la « Cœur de Bourg »,
- Vu la délibération en date du 12 avril 2018 tirant le bilan de la concertation préalable.

Décide :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC « Cœur de Bourg » selon les modalités ci-dessus présentées du 22 juin 2018 au 06 septembre 2018.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4.4. Personnel – Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire expose,

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation non seulement, à désengorger les juridictions administratives mais surtout à rapprocher les parties dans le cadre d'un accord amiable plus rapide et moins coûteux qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le CdG76 en tant que " tiers de confiance " des élus-employeurs et de leurs agents, a été désigné médiateur dans le cadre de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) qui est menée jusqu'au 19 novembre 2020. Il est par ailleurs signataire de la "Charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs" avec le Tribunal Administratif et de nombreux acteurs de la vie publique locale.

Si la commune souhaite adhérer à cette expérimentation, les agents publics relevant de notre collectivité ne pourront plus déposer un recours contentieux contre certaines décisions individuelles défavorables définies par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, sans qu'une médiation ne soit préalablement tentée par le CdG76.

Pour nous engager dans ce processus expérimental, il est simplement nécessaire de signer la convention d'adhésion avec le CdG76 avant le 1^{er} septembre 2018.

La signature de la convention n'engage pas financièrement notre collectivité, ce ne sera qu'en cas de réalisation d'une médiation pendant l'expérimentation qu'une facturation sera établie.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adhérer à cette expérimentation et de l'autoriser à signer la convention subséquente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° **décide** d'adhérer à cette expérimentation

2° **autorise** Monsieur le Maire à signer la subvention subséquente.

4.5. Evolution des tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur (à l'exception de ceux du centre de loisirs déjà délibérés) et demande à l'assemblée de se prononcer sur la révision de ces derniers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1) Fixe les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019 comme suit :

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux</i>
COMMUNE	3,33 €	3,36 €
HORS COMMUNE	4,56 €	4,61 €

ENSEIGNANTS	5,58 €	5,64 €
PERSONNEL COMMUNAL	4,34 €	4,38 €

2) Fixe les tarifs de la garderie à compter de la rentrée 2018/2019 comme suit :

	anciens tarifs	Nouveaux tarifs
DROIT INSCRIPTION	11,60 €	11,72 €
FORFAIT MATIN	2,80 €	2,83 €
FORFAIT APRES MIDI	4,75 €	4,80 €
1/2 HEURE	1,16 €	1,17 €
GOUTER	1,16 €	1,17 €

3) Fixe les tarifs de l'étude surveillée à compter de la rentrée 2018/2019 comme suit :

	<i>anciens tarifs</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>
HEURE	2,32 €	2,34 €

4) Fixe les tarifs des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

	<i>anciens tarifs</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>
CINQUANTENAIRE	265,12 €	267,77 €
TRENTENAIRE	159,07 €	160,66 €
TRENTENAIRE colombarium	975,66 €	985,42 €
CINQUANTENAIRE colombarium	1537,72 €	1553,10 €

5) Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une location 2019 comme suit :

	<i>anciens tarifs</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>
QUINCAMPOISIENS		
Cérémonie	374,89 €	378,64 €
2ème jour	102,53 €	103,56 €

Vin d'honneur	224,93 €	227,18 €
HORS COMMUNE		
Cérémonie	535,55 €	546,26 €
2ème jour	206,14 €	210,26 €
Vin d'honneur	267,78 €	273,14 €
TARIFS COMMUNS		
podium 4 x 4	102,53 €	103,56 €
EXPOSITION (en semaine)		
1er jour	187,22 €	189,09 €
2eme jour	187,22 €	189,09 €
forfait nettoyage	56,83 €	57,40 €

4.6. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire expose

Les collectivités territoriales constituent des responsables de traitements de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Les dispositions du RGPD, qui imposent une protection accrue des données personnelles, sont entrées en vigueur le 25 mai 2018.

La protection des données à caractère personnel, qu'est-ce que c'est ?

Tout d'abord, la définition d'une donnée à caractère personnel est toute information permettant d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique (ex. : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, photographie...).

Les collectivités pour réaliser leurs missions traitent (c'est-à-dire, collectent, enregistrent, sauvegardent, etc.) des données à caractère personnel. Elles doivent donc respecter les obligations en matière de protection des données personnelles.

Le cadre juridique de la protection des données à caractère personnel :

En France, c'est la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » qui a posé les premières règles. Elle a également créé la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui veillent à la bonne application de la loi, grâce à son pouvoir de contrôle et sa possibilité de sanctionner les organismes qui ne la respectent pas.

Depuis, la loi pour une République numérique adoptée en octobre 2016 est venue renforcer les dispositions existantes et notamment le pouvoir de sanction de la CNIL. L'amende peut désormais atteindre 3 millions d'euros au lieu de 300 000€ auparavant).

En 2016, un autre texte de référence en matière de protection des données a été adopté au niveau européen. Il s'agit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et sera applicable en France à partir du 25 mai 2018.

Délégué à la protection des données (DPO) :

A partir du 25 mai 2018, le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner obligatoirement un délégué à la protection des données (DPO).

Il a pour rôle de piloter la politique de protection des données. Il doit être associé à toutes les questions relatives à la protection des données. L'article 39 du RGPD définit les missions du DPO, il doit :

- **Inform**er et **conseiller** la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- **Contrôler** le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données ;
- **Dispenser** des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et **vérifier** l'exécution ;
- **Coopérer** avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour toutes questions relatives au traitement.

L'accompagnement à la protection des données à caractère personnel par le Département de Seine Maritime:

Le DPO ne peut pas faire l'objet de conflit d'intérêt (ex. : un DGS ne peut être DPO). Aussi, il doit réaliser ses missions en toute indépendance et disposer des connaissances spécialisées.

Le Département a décidé d'accompagner les communes par un partenariat avec l'association ADICO.

L'ADICO a donc mutualisé son DPO pour permettre de bénéficier d'un expert et répondre aux obligations du RGPD :

Qu'est-ce que l'Adico ?

L'Adico (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) est une association créée en 1990, à l'initiative de l'Union des maires de l'Oise et avec le concours du Conseil général et de l'Etat. Elle est née d'une volonté simple : **accompagner les collectivités locales de l'Oise dans les méandres de l'informatisation.**

En Résumé

La municipalité pour répondre à l'exigence de la loi doit nommer un DPO, toutefois il ne peut s'agir ni d'un élu, ni du DGS.

Plusieurs solutions s'offrent donc à elle :

- Recruter un fonctionnaire pour cette mission, dont la charge salariale annuelle serait très importante
- Faire appel à un prestataire extérieur
- Utiliser l'accompagnement proposé par le Département pour un coût de 2502 € la première année puis 1548 € l'année suivante

Monsieur le Maire propose donc :

1° d'adhérer à l'association ADICO pour la somme annuelle de 58 € HT

2° de l'autoriser à signer la convention subséquente jointe en annexe.

3° d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO

4° d'inscrire au budget les crédits correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES ECHANGE DE VUE, A L'UNANIMITE

1° DECIDE d'adhérer à l'association ADICO

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « prestation unique jointe à la présente »

3° AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO (joint à la présente) qui comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelable,

4° DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires

4.7. Attribution de fonds de concours voirie – Programme 2018

Comme expliqué en début de séance monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

« Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférer des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2018, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- **15.600 € en fonctionnement pour les Rues Maurice Ducatel et de la Haie gonore (enrobés)**
- **2.650 € en investissement pour la Route de Cailly (enduit gravillonné)**

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

5.1. Monsieur DURAN

Indique qu'une réunion avec les commerçants va être programmée afin de leur présenter le RLP

5.2. Monsieur LECLERC

Informe des travaux qui vont être réalisés sur les bâtiments communaux :

FOOT

- renforcement d'un bâti de porte
 - dépose des filets terrain d'honneur
 - reprise de gazon au niveau des surfaces de but
 - évacuation de divers éléments comme le gros rouleau
- travaux réalisés par les membres du club
- poteaux (mains courantes) remise en peinture
 - décapage sol des douches

Il tient à cet occasion à remercier les responsables du foot pour leur participation aux travaux d'entretien des installations qui leurs sont confiées.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

- EMC H Boucher
 - réfection de peinture hall d'entrée
 - réfection de la classe du fond à droite
 - numérotation des classes pour repérage des documents sécurités pour les pompiers
 - pose sirènes dans la grande salle de jeux et dans la classe du fond
- Logement 2152 Route de Neufchâtel
 - remplacement des deux fenêtres côté route de Neufchâtel
 - isolation des combles
- Eglise
 - Remise en peinture portail d'entrée
- Restaurant scolaire
 - reprise des armoires vestiaires du personnel
 - reprise de peinture dans les douches
 - reprise portes extérieures
 - cuisine pose d'un 2ème rideau plastique
 - mise en place d'une palissade bois autour du stockage poubelles
- Centre de loisirs
 - création d'une réserve à matériel
- Salle Jean-Baptiste Jouanne
 - remplacement des gouttières
- ancien presbytère
 - remplacement du plancher et pose d'un revêtement
- Locaux associatifs (poste)
 - remplacement porte d'entrée
 - réseau télécom remplacement tête de ligne suite aux travaux dans le bureau de poste
- City stade

- dépose de la clôture grillagée et remplacement par des barrières métalliques
- RPA MAM
 - création d'un jardin avec pose de clôture bois
- Espace du Colombier
 - mise en place d'une protection autour du bassin type clos du verger

5.3. Monsieur HERBET

Informe qu'en attendant l'aménagement de l'espace resté en terre sur la place du Colombier, des citrouilles vont être plantées avec l'aide des élèves des écoles.

Ces citrouilles seront destinées aux manifestations d'halloween

5.4. Monsieur DURAND

Indique que :

- Les travaux d'éclairage public sur la place sont terminés une étude est en cours pour l'amélioration du jardin.
- 51 candélabres vont être changés sur la route de Neufchâtel, à cette occasion les 14 et 15 juin aura lieu une coupure d'électricité aux lotissements Blériot et Latham.
- Une réunion est programmée le 9 juin avec les riverains afin de leur présenter le projet de travaux rue Maurice Ducatel.
- Deux puits filtrants se sont effondrés l'un au carrefour de la rue de la Mare aux loups et de la rue aux juifs, l'autre sur le parking de la salle des fêtes et ont été réparés.

5.5. Madame HANIN

Rappelle que la cérémonie de remise des prix aux élèves de CM2 est programmée au 5 juillet

5.6. Madame LOPEZ

- Présente à l'assemblée Mademoiselle Mativat Justine étudiante en communication qui effectue un stage de 1 mois en mairie, qui travaille actuellement sur la préparation du QUINCAMP'FEST, sur la mise à jour du site internet et sur le prochain bulletin municipal.
- Elle communique les dates de différentes réunions :
 - 11 juin, commission communication
 - 12 juin réunion d'organisation de la foire à tout
 - En prévision une réception de l'équipe U15 afin de les honorer pour leur excellente saison
- Elle rappelle également le calendrier des manifestations pour juin :
- 8 : Conte musical (Madame SINTIC, Monsieur SUREAU)
- 15 et 16 : spectacles Musicampoix
- 19 : plantations des citrouilles par les élèves de CE1
- 21 : concert fête de la musique
- 23 : spectacle petit théâtre
- 24 : exposition atelier dessin
- 30 : QUINCAMP'FEST
- 30 et 1^{er} juillet spectacle école de danse.

5.7. Madame FAKIR

- Remercie ses collègues qui ont assisté au repas des aînés du 22 mai
- Informe qu'à la résidence Hubert MINOT, la MAM a ouvert ses portes le 22 mai et que l'inauguration aura lieu le 22 juin à 19h15.

5.8. Monsieur CASSIAU

- Indique que 3 classes ont participé au projet de classes transplantées à Morlay dans la Somme, que les CP et CE2 sont allés à BOIS GUILBERT
- Que les élèves de CM2 travaillent actuellement sur l'exposition du centenaire de la première guerre mondiale

LA SEANCE EST LEVEE A 22h35